

PRÉFET DES VOSGES

*Sous-préfecture de Neufchâteau*

**ARRÊTÉ** N° 565/2017/SPN du 28 décembre 2017  
**portant modification de l'arrêté 537/2017/SPN du 5 décembre 2017 portant convocation des électeurs de la commune de TRANQUEVILLE-GRAUX en vue de procéder à l'élection de conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 19 mai 2016 portant nomination de Madame Jeanne VO HUU LE, sous-préfète, sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau ;

Vu la démission de Monsieur Elphège BARRAT, maire de la commune de TRANQUEVILLE-GRAUX en date du 13 novembre 2017;

CONSIDERANT qu'un siège est à pourvoir au sein du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'article 1 de l'arrêté 537/2017/SPN fait état de deux conseillers municipaux à élire, et non un seul

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier l'arrêté 537/2017/SPN ;

*SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges*

**ARRETE**

**L'arrêté 537/2017/SPN du 5 décembre 2017 est modifié comme suit :**

**Article 1** : L'article 1 est modifié comme suit : Les électeurs et les électrices de la commune de TRANQUEVILLE-GRAUX sont convoqués le **dimanche 7 janvier 2018** pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.

Si les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 14 janvier 2018**.

**Article 2 :** Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau et Monsieur Daniel BARBILLON, premier adjoint au maire de la commune de TRANQUEVILLE-GRAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché aux emplacements d'affichage habituels de la mairie de TRANQUEVILLE-GRAUX et diffusé par tout moyen par le premier adjoint de TRANQUEVILLE-GRAUX, en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune.

Neufchâteau, le 28 DEC. 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Sous-Préfète de Neufchâteau, absente,



Laurent MONBRUN.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.